

Réseau d'accueil de Jour des Enfants

Unité d'accueil pour écoliers à Echandens

Morges-Aubonne-Cossonay

Règlement interne de La Parent'aise à Echandens :

Le présent règlement interne vient en complément des conditions générales du réseau AJEMA et a pour but de préciser les règles internes de fonctionnement de la structure d'accueil.

Toutes les informations relatives à la prise en charge éducative des enfants sont définies dans un concept pédagogique.

Horaires d'ouverture, fermeture de la structure vacances et jours fériés

Accueil

Pour assurer la sécurité des enfants, la structure devient responsable de l'enfant lorsque le parent l'a amené dans les locaux et s'est entretenu avec un membre de l'équipe éducative présent.

Si l'enfant vient seul, le parent reste responsable jusqu'à ce qu'il s'assure (par téléphone) que l'enfant est bien arrivé.

Afin de bénéficier du petit-déjeuner, l'enfant doit être présent avant 7h45.

Pour garantir la qualité de l'accueil offert aux enfants et le bon déroulement de la fin de la journée, il est demandé aux parents d'arriver au plus tard à 18h15 (13h45 le mercredi) afin de préparer tranquillement l'enfant au départ et de disposer d'un temps pour échanger avec l'équipe éducative.

Dans tous les cas, **le parent doit informer le membre de l'équipe éducative présent qu'il part avec son enfant.**

Jours et heures d'ouverture

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h00-8h30	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
8h30-12h00	Fermé	Fermé	Ouvert	Fermé	Fermé
12h00-14h00	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
14h00-15h30	Ouvert	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert
15h30-18h30	Ouvert	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert

Périodes de fermetures de la structure

La structure est fermée durant les vacances scolaires.

Centres aérés

La structure ne propose pas de centres aérés.

Le parent consultera le site internet de la structure onglet « centres aérés » afin de s'informer sur les structures qui en proposent.

Trajets entre l'école et l'UAPE :

Les enfants de 1ère et 2ème année sont toujours accompagnés par un adulte lors du trajet entre l'UAPE et l'école.

À partir de la 3ème année, ils peuvent rentrer seuls de l'école à condition que les parents nous donnent leur accord par écrit (formulaire disponible à La Parent'aise).

Le matin, les enfants descendent dans la cour de l'école avec l'éducatrice. Avec l'accord écrit des parents (formulaire disponible à La Parent'aise), l'enfant peut rester jouer sur le « terrain rouge » dès 8h15.

Si un enfant est scolarisé dans une autre commune de l'établissement scolaire et utilise le bus scolaire pour ses trajets, une organisation est discutée avec la direction de l'UAPE.

La responsabilité de la structure commence lorsque l'enfant descend du bus devant la salle de gymnastique.

Les enfants de 1ère et 2ème année seront accompagnés du point d'arrêt du bus jusqu'à La Parent'aise, et pourront effectuer le trajet seuls à partir de la 3ème année avec l'autorisation des parents.

Arrivée et départ des enfants :

Aucun enfant ne sera remis à une tierce personne si l'équipe éducative n'a pas été prévenue. Les éducateurs ont le droit de demander une pièce d'identité en cas de doute.

Lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant, chaque personne venant le chercher doit aviser l'équipe éducative.

Santé

Toute maladie contagieuse de l'enfant doit être signalée sans délai à la direction de la structure d'accueil afin que des mesures appropriées puissent être prises.

En cas de pandémie et/ou d'épidémie, nous suivons les directives émises par l'office du médecin cantonal.

Lorsque l'enfant est atteint d'une maladie ou présente certains symptômes, la direction de la structure d'accueil se réfère aux recommandations d'éviction scolaire en vigueur dans le canton de Vaud.

Si nécessaire, la direction peut demander aux parents un certificat médical garantissant la bonne santé de l'enfant afin de prévenir les risques de contagion.

Si un enfant développe des symptômes pendant son jour d'accueil à la Parent'aise, les parents seront immédiatement informés afin qu'ils puissent venir chercher leur enfant

Administration de médicament :

Lorsqu'un enfant doit prendre un médicament pendant son accueil, le représentant légal doit signer une autorisation d'administration de médicament (des formulaires sont disponibles auprès de l'équipe éducative).

Le parent doit fournir les informations nécessaires et remettre le médicament avec le nom et le prénom de l'enfant, la date et la posologie exacte.

Si cela s'avère difficile, une copie de l'ordonnance médicale sera demandée aux parents. Le personnel se conformera à la posologie prescrite par le médecin.

Devoirs

Les enfants ont la possibilité d'effectuer leurs devoirs à l'UAPE pendant environ 30 minutes.

Cependant, l'équipe éducative ne peut garantir que l'enfant aura terminé ses devoirs ou assimilé la matière.

Le contrôle des devoirs et de l'agenda relève de la responsabilité du représentant légal.

Divers

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou d'échange de vêtements et/ou de tout autre objet personnel.

Objets personnels :

Nous demandons aux parents de fournir une paire de pantoufles pour leur enfant, qui restera dans son casier personnel tout au long de l'année scolaire.

Il est recommandé de marquer le prénom et le nom de l'enfant sur ses objets personnels.

Les enfants peuvent apporter des objets personnels tels que des jeux, doudous, cartes, etc.

Cependant, La Parent'aise décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces objets.

L'utilisation de téléphones portables, mp3 et consoles de jeu est interdite à La Parent'aise. En cas de besoin, nous disposons d'un téléphone pour les communications nécessaires.

De nombreux objets tels que des dessins ou des vêtements sales peuvent être stockés dans le casier personnel de l'enfant, situé dans le vestiaire de l'UAPE.

Nous vous encourageons à vérifier régulièrement le contenu du casier de votre enfant.

Tenue vestimentaire :

Les enfants doivent être habillés en fonction des conditions météorologiques pour pouvoir participer aux activités proposées par l'équipe éducative, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Places de parc :

Les places de parking blanches dans la cour du Vieux Collège sont réservées aux parents qui déposent et récupèrent leurs enfants à La Parent'aise, ainsi qu'aux usagers de l'administration communale.

Les places jaunes sont réservées au personnel communal et au personnel de La Parent'aise.

La Parent'aise

Ines Marouani

Directrice